



Organisateur : Association : LE SOU DES ECOLES DE ROQUEMAURE

Adresse : 1 COURS BRIDAINE 30150 ROQUEMAURE

Lesou.inscriptions@gmail.com

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE GRENIER

Emplacement N° :

Ne rien inscrire ici

Personne physique :

Se déroulant le : Dimanche 25 mai 2025 à Ville : ROQUEMAURE Place de la Pusterle

Je soussigné(e) : Nom :Prénom

Né(e) leà Département :Ville :

Adresse :

CP Ville Tél.

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : par

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant € – de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à leSignature

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

- Adhérent
 Non adhérent

Tarif : 10 € l'emplacement et 7€ pour les adhérents. 1 EMPLACEMENT = 2 PLACES DE PARKING

PIECES A REMETTRE :

- PAIEMENT : Chèque ou espèce / Montant :€ Pouremplacement(s)**
- Photocopie de la carte d'identité**
- Règlement signé**
- Attestation-inscription complétée et signée**

A déposer complet à la boîte aux lettres du Sou des écoles située à la mairie de Roquemaure
Avec le Paiement

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – ouverture des inscriptions :

- Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers et aux associations (Loi 1901), vendant des objets personnels et d'occasion. Est appelée « particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire.
- Les professionnels de la vente au déballage ne seront pas admis.
- La vente ambulante de boissons et sandwiches par des professionnels est interdite sur la manifestation. Cette vente est réservée aux organisateurs.

ARTICLE 2 - conditions d'inscription :

Pour s'inscrire au vide-grenier, il est nécessaire de :

- Remplir un bulletin d'inscription-attestation sur l'honneur
- Fournir la photocopie d'une pièce d'identité,
- remettre le règlement correspondant, en espèces, ou par chèque à l'ordre du Sou des Ecoles de Roquemaure



Les inscriptions sont enregistrées suivant leur ordre de réception lorsque le dossier est complet avec le règlement et déposé dans la boîte aux lettres du Sou des Ecoles : 1 cours bridaine 30150 Roquemaure (à la mairie de Roquemaure

- Le montant des frais d'inscription est établi selon le nombre d'emplacement (un emplacement est calculé sur la base de deux places de parking) **10€ pour les non adhérents et 7€ pour les adhérents.**
- Toute inscription non accompagnée des pièces nécessaires citées plus haut ne sera pas prise en considération. Les exposants devront disposer lors de la manifestation de leur pièce d'identité en cas d'éventuel contrôle.
- Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements. Des inscriptions sur place seront acceptées sous réserve d'emplacements disponibles ou en cas de désistement, à partir de 8h00 le jour du vide-grenier.

ARTICLE 3 - attribution des emplacements :

Le Sou des Ecoles de Roquemaure se réserve le droit de placer les personnes inscrites et d'attribuer les emplacements, de modifier le plan si nécessaire. Afin d'éviter tout litige, il ne sera délivré aucun emplacement préférentiel, merci de votre compréhension.

- L'espace attribué à chaque exposant est égal au nombre d'emplacement demandé au moment de l'inscription. Les exposants seront tenus de s'installer là où nous le leur indiquerons.
- Au-delà de 8h00, l'organisateur peut, si l'exposant n'est pas arrivé, attribuer son emplacement à une autre personne.
- Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant. En cas de dégradation commise par les exposants, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.
- *En raison des frais engagés aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement etc. ... (non valable cette année)*

ARTICLE 4 – responsabilités de l'organisateur :

- Le Sou des Ecoles de Roquemaure décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration du matériel ou objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personnes, occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, par l'utilisation du courant électrique ou par une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation.
- Les organisateurs ne répondent pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre événement prévu ou non prévu.
- Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamer d'indemnité ou

remboursement d'aucune sorte. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toute installation susceptible de nuire à l'aspect général.

ARTICLE 5 – conditions d'exposition :

- La vente de produits alimentaires frais, d'animaux vivants, d'armes en état de fonctionner, de copies de CD ou DVD y est interdite. Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les matières dangereuses, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction, les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants sont strictement interdits. Les stands d'artisanat (bagues, colliers, bracelets, etc. ...) sont strictement interdits.

Aucun visiteur ni exposant ne peut accéder dans l'enceinte de la manifestation avec son véhicule pour retirer ses achats avant 17 h 00.

- L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée (17h).

- L'emploi de haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.
- Les lieux de vente devront être rendus propres et les objets non vendus devront impérativement être enlevés par l'exposant.
- Tout exposant est responsable des dégâts qu'il pourrait éventuellement occasionner sur le site.
- Aucune affiche de vente ne pourra être exposée en dehors du stand de chaque exposant.

Conseils et remarques

- Les organisateurs conseillent aux acheteurs de se faire remettre un reçu après toute transaction de valeur.
- La garantie légale sur les vices cachés reste opposable à tout vendeur d'objet réputé en état de fonctionnement lors de sa vente, les organisateurs se réservent la possibilité de communiquer les coordonnées des vendeurs à tout acheteur lésé au sens de la loi sur les vices cachés.
- Pour respecter la réglementation, tous les prix doivent être affichés, les particuliers doivent limiter leurs engagements à 2 par an selon la réglementation en vigueur. Les produits vendus sont personnels et ne peuvent pas faire l'objet d'achat pour la circonstance.

ARTICLE 6 – ouverture au public :

- Le vide grenier sera ouvert au public de 8 heures à 17 heures le dimanche 125 mai 2025
- Les exposants seront accueillis sur la place de la Pousterle dès 7 heures pour leur installation.

ARTICLE 7 – réglementation en vigueur :

En cas de litige, l'article 310-2 du Code du Commerce titre I alinéa 4, ainsi que la notice relative à l'organisation des vides-greniers publiée par la préfecture du Gard s'appliquera sans réserves. L'inscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

INSCRIRE « LU ET APPROUVEE »

DATE

SIGNATURE